



LE TIR SPORTIF EN UNSS MODE D'EMPLOI

Le tir sportif de précision à 10m (en pistolet et en carabine) est une discipline proposée dans le cadre de l'UNSS et permet aux jeunes tireurs de participer à un championnat d'académie (au minimum) qui sera sélectif pour le championnat de France UNSS.

Il n'existe pour le moment qu'un championnat « Excellence » en tir sportif, c'est à dire un même championnat pour des tireurs licenciés FFTIR et non licenciés FFTIR. Par contre tous les élèves tireurs doivent être licenciés UNSS !

Pour pouvoir participer aux compétitions de tir il faut constituer une équipe de 2 élèves, pratiquant la même arme (pistolet ou carabine) et fréquentant le même établissement scolaire (collège ou lycée). Les jeunes tireurs peuvent s'engager dans les 2 armes et être sélectionnés pour le championnat de France dans les 2 disciplines.

Marche à suivre ensuite :

- Demander un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif ou faire la photo copie de la licence FFTIR à jour et signée par le médecin.
- Prendre une licence individuelle à l'association sportive (AS) de l'établissement. Tous les établissements scolaires publiques en ont une : c'est obligatoire ! Cas particulier des établissements privés qui peuvent aussi s'affilier à l'UNSS
- Contacter un professeur d'EPS de l'établissement et lui demander de bien vouloir procéder à l'inscription des tireurs au championnat UNSS *Chaque licencié à l'AS peut consulter le site OPUSS pour consulter le calendrier des compétitions : départementales, académiques et nationales.
- Même si l'établissement ne propose pas le tir dans le cadre de ses activités au sein de l'as, l'élève demande à représenter son collège ou lycée lors de ce championnat. *le mieux et que les élèves s'investissent également dans une autre discipline au sein de l'AS (en plus du tir).
- Proposer aussi qu'un parent ou un entraîneur accompagne et encadre l'équipe lors des compétitions si aucun professeur n'est disponible pour cela mais le mieux est d'essayer d'impliquer un enseignant) Pour cela télécharger sur le site de la FFTIR le document « accompagnateur » à faire remplir par le chef d'établissement :
http://www.fftir.org/images/documents/fiche_pratique_accompagnateur_unss_tir_sportif.pdf
- Le professeur d'EPS va inscrire ensuite les élèves sur le site de l'UNSS : OPUSS (chaque établissement dispose d'un code d'accès à ce site)
- Sur OPUSS le professeur a à sa disposition les dates de tous les championnats et dans toutes les disciplines proposées par l'UNSS.
- Attention s'il n'existe pas de championnat d'académie proposé dans votre académie il faut demander une inscription dans une autre académie ! Ce tour de compétition est obligatoire pour accéder au championnat de France !
- Si l'établissement ne propose pas le tir sportif, les jeunes s'entraînent en club (donc sont licenciés FFTIR).

Les + à savoir

- Lors du championnat d'académie les 2 premières équipes au classement dans chaque arme seront qualifiées directement pour le championnat de France.
- Ne pas hésiter à faire demander un repêchage (le but est de permettre à un maximum de jeunes de participer : donc tous les postes de tir doivent être occupés !)
- **Pour les élèves de seconde et de première exclusivement, un podium lors du championnat de France leur permet d'obtenir 16 points au BAC et Bac Pro. S'en suivra obligatoirement en classe de terminale un oral complémentaire sur 4 points portant sur le parcours du jeune dans le tir. Pour être convoqué à cet oral ne pas omettre de cocher la case « sport de haut niveau » lors de l'inscription sur APB.**
- Sauf erreur de ma part l'option tir au BAC n'existe plus !
- **Si vous êtes seul à pratiquer le tir dans votre établissement, vous pouvez aussi demander à être « jeune officiel » : la démarche générale reste la même que pour les tireurs ainsi que pour l'obtention des points pour le BAC.**

Pour cela lors du championnat d'académie vous passerez un QCM et serez évalué sur le pas de tir en tant qu'arbitre (différents postes sont possibles comme au sein de la FFTIR : contrôle des armes, arbitre de pas de tir ...)

http://www.fftir.org/images/documents/je_suis_jeune_officiel_unss_tir_sportif_2015_01042015.pdf

A consulter sans modération

Sur le site de la FFTIR tous les documents sont mis à votre disposition grâce à Isabelle Burgot dans :

Espace FFTIR/département développement/ scolaire et universitaire

Tout sur le tir scolaire et universitaire : http://www.fftir.org/fr/sport_scolaire

PS : depuis janvier 2017 il a été mis en place une formation nationale pour des professeurs d'EPS désireux de découvrir le tir sportif et prêts à proposer la pratique du tir à leurs élèves. (Inscription sur OPUSS)

La session 2018/2019 aura lieu les 9 et 10 octobre au CNTS de Châteauroux

Merci de diffuser l'information auprès des professeurs que vous connaissez.

Pour tout complément d'information et questions : mproussard@fftir.org

Sportivement

Marie Pierre ROUSSARD

Professeur d'EPS

Membre de la commission mixte nationale UNSS en tir sportif : responsable formation

Membre du comité fédéral FFTIR.